

Luxembourg, le 9 juillet 2002

Prise de position :

Le Conseil National des Femmes du Luxembourg se réjouit de l'initiative de la Convention qui consiste à consulter la société civile au sujet de ses besoins tout comme de ses attentes en ce qui concerne l'avenir de l'Europe.

Le document final que la Convention sur l'avenir de l'Europe soumettra à la future Conférence Intergouvernementale chargée de réformer les institutions de l'Union devra, à notre sens, impérativement intégrer l'aspect « égalité femmes-hommes ».

Dans cet esprit, le CNFL désire mettre en avant quelques points lui tenant particulièrement à coeur.

1. consolidation des valeurs qui ont prévalu lors de la construction européenne :

Les politiques communautaires doivent respecter les principes fondateurs de l'Union, notamment ceux énoncés dans les articles 2 et 3 du Traité établissant la Communauté Européenne, ainsi que l'engagement de garantir et de promouvoir les droits humains fondamentaux exprimés dans le préambule du Traité sur l'Union Européenne.

L'égalité des sexes fait partie de ces principes.

Des mécanismes assurant l'application et le respect de ces principes doivent être prévus lors de l'adoption de tout nouvel acte législatif communautaire.

2. renforcer le degré de légitimité des processus de décisions politiques :

La Convention se propose de rapprocher l'Europe des citoyens et citoyennes en réduisant la perception d'un déficit démocratique.

La sous représentation des femmes au sein des instances décisionnelles constitue manifestement un réel déficit démocratique.

Aussi, la mise en place d'une démocratie paritaire nous semble indispensable.

Il est donc fondamental d'adopter des mesures instituant une participation paritaire des femmes et des hommes à la prise de décision politique.

3. intégrer un titre « égalité entre les femmes et les hommes » dans le futur texte :

L'égalité entre les femmes et les hommes fait partie des tâches de la Communauté. La politique d'égalité femmes-hommes doit avoir le même statut légal que les autres

politiques de la Communauté européenne. Il nous semble nécessaire de donner un contenu concret à une notion actuellement encore trop floue.

Un tel titre pourrait contenir des dispositions relatives à des points tels la violence, le langage neutre, la santé, la libre disposition de son corps, l'instruction, l'éducation etc.

4. définir l'égalité entre femmes et hommes comme une obligation en y intégrant des mesures positives contraignantes pour les Etats membres

Il importe de renforcer et de revitaliser une valeur reconnue universellement. La notion d'obligation doit être explicite et non équivoque.

5. gender mainstreaming

Afin de localiser les changements de politiques nécessaires, les Etats membres doivent s'obliger à procéder à des recherches et analyses permettant d'objectiver les conséquences des différentes politiques en procédant, entre autres, à une analyse budgétaire sexospécifique, à l'établissement de statistiques sexospécifiques etc.

6. création d'un groupe de travail « égalité entre les femmes et les hommes » au sein de la Convention

Nous constatons que la composition de la Convention, qui compte largement plus d'hommes que de femmes, ne répond pas à notre attente d'une représentation paritaire au sein des institutions et des organes de l'Union.

Afin de pallier, dans la mesure du possible, à ce déséquilibre, nous préconisons la création d'un groupe de travail dont la mission serait de veiller à ce que la dimension du genre soit pleinement intégrée dans les travaux de la Convention.